

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 10 octobre à 18 h 00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CHEMIN Jean-François, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

### Étaient présents : 27 personnes (28 voix)

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis (pouvoir à M. CHEMIN)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme CRESSON Séverine
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie

### Étaient absents ou excusés : 12

- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu

### Invité :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme. BOULANGER Mélanie (suppl.)

## **Délibération 2024-51 : RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR « Aménagement durable du territoire rural ADTR »**

## **RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR « Aménagement durable du territoire rural ADTR » - DELIBERATION**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : assurer les missions relevant d'un poste d'animateur « aménagement durable du territoire rural ».

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au comité syndical de créer, à compter du 03/01/2025, un emploi permanent d'animateur « aménagement durable du territoire rural » relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'ingénieur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le comité syndical l'autorise à recruter, pour une durée maximum de 3 ans, un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président, à :**

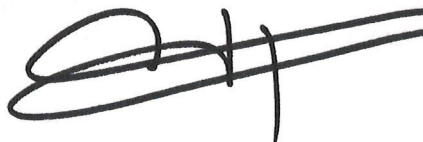
- Créer un emploi permanent sur le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions d'animateur « aménagement durable du territoire rural » à temps complet à compter du 03/01/2025,
- Le cas échéant, recruter sur un emploi permanent un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans,
- Inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », aux différents budgets concernés.

Fait et délibéré les jours et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 11 octobre 2024.

Le Président  
Jean-François CHEMIN



**Délibération 2024-51 : RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR « Aménagement durable du territoire rural ADTR »**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 10 octobre à 18 h 00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CHEMIN Jean-François, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

### Etaient présents : 27 personnes (28 voix)

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis (pouvoir à M. CHEMIN)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme CRESSON Séverine
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie

### Etaient absents ou excusés : 12

- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu

### Invité :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme. BOULANGER Mélanie (suppl.)

## **Délibération 2024-50 : PRÉ PROGRAMMATION DÉPARTEMENT 2025**

## PRÉ PROGRAMMATION DÉPARTEMENT 2025 – DELIBERATION

Le Département de la Seine Maritime demande aux structures de lui adresser avant le 15 novembre 2024 les dossiers d'inscription à la programmation 2025.

Cette demande étant antérieure au débat sur la programmation 2025 du syndicat, elle ne constituera qu'une délibération d'intention.

Pour mémoire, cette démarche est indispensable pour que le Département se positionne éventuellement sur certains dossiers ; les dossiers non déclarés au préalable ne pouvant être financés par le Département.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président, à inscrire à la programmation du Département, pour l'année 2025, les opérations suivantes :**

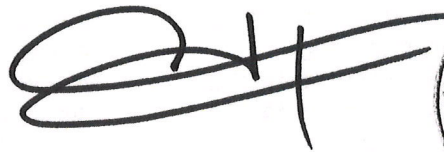
- Mise en place d'échelles colorées dans nos ouvrages (act. 2.4 PAPI RLA),
- Réalisation de trois études de dangers (act. 6.15 PAPI RLA),
- Actions de communication dans le cadre de la fête de la Nature de l'Austreberthe,
- Mise en place de repères de crues (act. 1.3 PAPI RLA),
- Réalisation de diagnostics de réduction de vulnérabilité (act. 5.1 PAPI RLA),
- Travaux en régie d'aménagement et de restauration de berges – acquisition de matériel,
- Etude réhabilitation zone d'expansion de crues n°11,
- Etude restauration de la continuité écologique (RCE) – Tranche 2
- Maîtrise d'œuvre ouvrage RCE.
- et toutes autres actions pertinentes au regard des compétences et missions du SMBVAS.

Fait et délibéré les jours et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 11 octobre 2024.

Le Président  
Jean-François CHEMIN



## Délibération 2024-50 : PRÉ PROGRAMMATION DÉPARTEMENT 2025





L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 10 octobre à 18 h 00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CHEMIN Jean-François, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

**Etaient présents : 27 personnes (28 voix)**

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis (pouvoir à M. CHEMIN)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme CRESSON Séverine
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie

**Etaient absents ou excusés : 12**

- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu

**Invité :**

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme. BOULANGER Mélanie (suppl.)

**Délibération : 2024-49 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DE L'ORGANIGRAMME**

## MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DE L'ORGANIGRAMME- DELIBERATION

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement doivent être formalisés et mis à jour dans un tableau.

Suite à la démission de Mme Bonafos et à l'arrivée de Mr Billard, il est nécessaire de mettre à jour ce tableau :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires/ poste ouvert	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Fonction des agents en 2024 pour information
<b>Secteur Administratif</b>					
<b>Agents titulaires</b>					
Rédacteur principal 1ère classe (Soline PANCHOUT)	B	1	1	0	Adjoint administratif et comptable
Adjoint administratif principal 1ère classe (Stéphanie ALLAIS)	C	1	1	0	Secrétaire
<b>Secteur Technique</b>					
<b>Agents titulaires</b>					
Ingénieur principal (Jean-Philippe BILLARD)	A	1	1	0	Directeur
Ingénieur (vacant)	A	1	0	0	Chargée de mission volet urbain
Agent de maîtrise principal (Christophe VILLAMAUX)	C	1	1	0	Agent technique des espaces naturels - Brigade bleue
Agent technique (Nicolas LEMOINE)	C	1	1	0	Agent technique Brigade bleue
<b>Agents non titulaires</b>					
Ingénieur (Clara LA FERRARA)	A	1	1	0	Animatrice SAGE (CDD 3 ans, fin : 14/05/2026)
Ingénieur (Christophe BASSOT)	A	1	1	0	Chargée de mission Développement Durable du territoire rural (CDD de 2 ans, fin : 02/1/2025)
Ingénieur (Solène GAZAIGNES)	A	1	1	0	Hydraulicienne (CDD de 3 ans fin 14/01/2027)
Attachée (Emma BIDAUX)	A	1	1	0	Chargée de mission culture du risque et communication (CDD de 3 ANS fin 14/10/2024 renouvelé jusqu'au 14/12/2027)

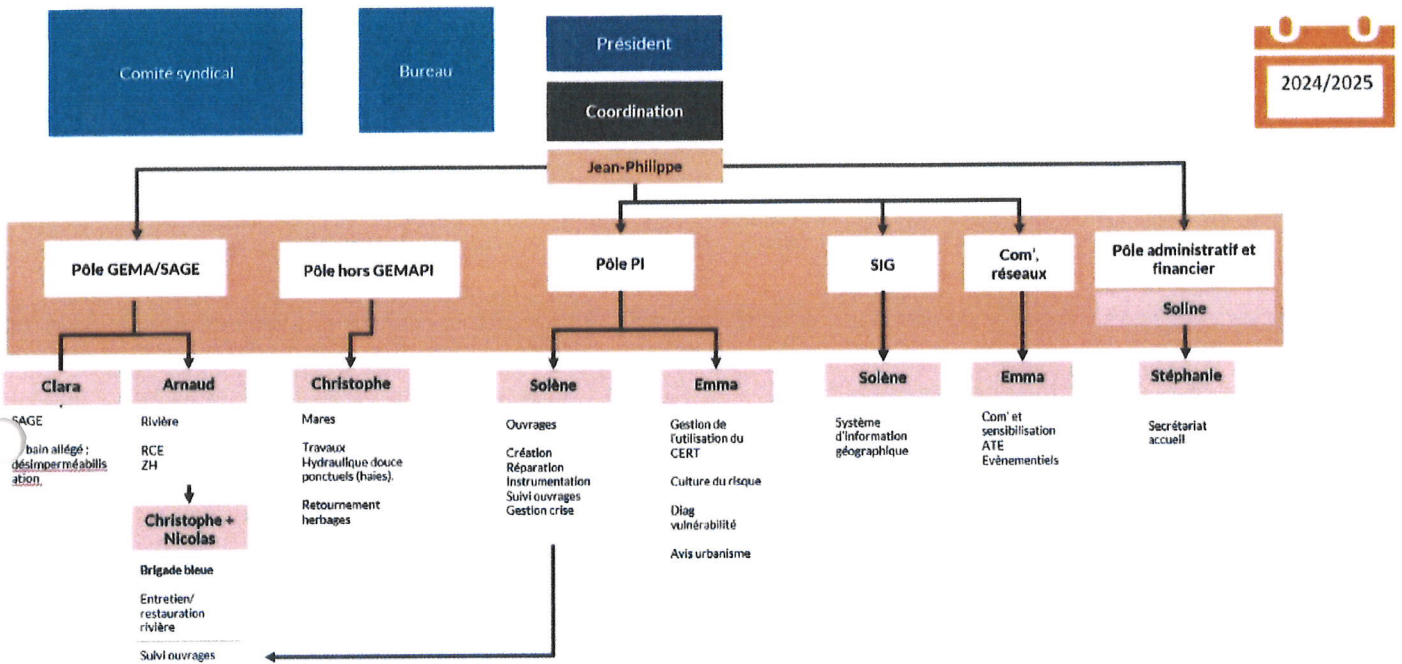
## Délibération : 2024-49 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DE L'ORGANIGRAMME

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.





Nouvel organigramme du SMBVAS à compter du 01/09/2024 :



Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, la mise à jour du tableau des effectifs ainsi que l'organigramme ci-dessus.

Fait et délibéré les jours et an susdits.  
 Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
 Fait à Villers-Ecalles, le 11 octobre 2024.

Le Président  
 Jean-François CHEMIN

Siegel officiel du Syndicat Mixte du Bassin Versant Villers-Ecalles, siège à 213 ancienne route de Villers, 76380 VILLERS-ECALLES.

**Délibération : 2024-49 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DE L'ORGANIGRAMME**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le



ID : 076-200096519-20241010-D\_2024\_49-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 10 octobre à 18 h 00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CHEMIN Jean-François, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

### Etaients présents : 27 personnes (28 voix)

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis (pouvoir à M. CHEMIN)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme CRESSON Séverine
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie

### Etaients absents ou excusés : 12

- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu

### Invité :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme. BOULANGER Mélanie (suppl.)

## **Délibération 2024-48 : FISCALISATION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2025**

## FISCALISATION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2025 - DELIBERATION

Vu l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Locales, les comités syndicaux peuvent décider de remplacer les contributions des communes adhérentes par le produit des taxes directes locales.

Il est demandé aux collectivités qui font ce choix d'être extrêmement vigilantes pour les contributions 2025 car il est impératif de faire connaître au syndicat avant le 30 avril 2025, le choix de fiscaliser ou non leurs contributions. Un courrier sera adressé aux communes dans la continuité de la décision qui sera prise sur ce point.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil acceptent de reconduire, le principe de laisser la possibilité aux communes membres d'inscrire à leur budget ou alors de fiscaliser, la contribution qui sera due au SMBVAS pour l'année 2025.**

Fait et délibéré les jours et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 11 octobre 2024.

Le Président

Jean-François CHEMIN



## Délibération 2024-48 : FISCALISATION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2025

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 10 octobre à 18 h 00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CHEMIN Jean-François, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

### Etaient présents : 27 personnes (28 voix)

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis (pouvoir à M. CHEMIN)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme CRESSON Séverine
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie

### Etaient absents ou excusés : 12

- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu

### Invité :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme. BOULANGER Mélanie (suppl.)

## Délibération 2024-47 : DECISION MODIFICATIVE N°2

## **DECISION MODIFICATIVE N°2 - DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°2 (DM2-2024) proposée pour les raisons évoquées ci-dessous et matérialisées dans le tableau-ci-après :

1/ Le SMBVAS a été condamné à indemniser l'EARL Gainnemare à hauteur de 6 708€. Une somme de 6 500€ avait été provisionnée l'année dernière. Il est donc nécessaire de reprendre la provision pour effectuer le règlement à l'EARL lorsque les délais de recours seront épuisés. La convention liant la commune de Croix Mare au SMBVAS dans cette affaire stipulait que les gains et pertes étaient supportés pour moitié par chacune des deux collectivités. Il faudra donc demander à la commune de Croix Mare de rembourser 3 354€ au SMBVAS. Il a été convenu avec la commune de Croix Mare de ne pas faire appel de cette décision.

2/ Un jugement avait été rendu à l'encontre de l'entreprise IMS RN, la condamnant à nous verser des indemnités suite à des malversations. Ces indemnités ont tardé à être versées par conséquent des intérêts ont été générés. Toutefois le paiement des intérêts à hauteur de 919.54€ (décompte fait par l'avocate du SMBVAS) semble compromis puisque la société a été reprise par GINGER. Le percepteur tente de réclamer les 919.54€ à la nouvelle société GINGER mais quelle suite sera donnée ?

3/ Par délibération en date du 28/06/2022, le comité syndical avait autorisé Monsieur le Président à entamer les démarches relatives à l'acquisition de deux parcelles situées à St Paër, n°D76 et 77, en bordure de l'Austreberthe et enclavées entre deux parcelles appartenant au SMBVAS. A ce jour, la démarche d'acquisition est en cours pour un montant de 10 305€TTC, somme non prévue au BP.

4/ Il s'avère nécessaire de revoir les montants alloués au titre des amortissements afin de pouvoir amortir les biens acquis en 2024 selon la procédure du *prorata temporis*.

5/ Afin que SOGETI puisse continuer la 1<sup>ère</sup> étude de faisabilité RCE, il a fallu passer commande de relevés topographiques auprès de TOPDESS (pour 11 940€) et demander une subvention auprès de l'Agence de l'eau.

## **Délibération 2024-47 : DECISION MODIFICATIVE N°2**





SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT  
**AUSTREBERTHE**  
& SAUFFIMBEC

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 076-200096519-20241010-D\_2024\_47-DE



SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre Article	Désignation	Dépenses		Recettes		Commentaires
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	
2111-003-78	Achat de terrains		10 305€			Achat terrain cst Rimberts
2315-001-735	Travaux en cours	10 305€				Travaux AE03
458123301-003-78	RCE 1 <sup>ère</sup> étude		11 940€			Devis topdess
458223301-003-78	RCE 1 <sup>ère</sup> étude				11 940€	Devis topdess
28188-000-020-040	Amortissements				5 795€	Complément pour amortir les biens acquis en 2024
021	Virement de la section fonctionnement			5 795€		Complément pour amortir les biens acquis en 2024
	TOTAUX	10 305€	22 245€	5 795€	17 735€	
	DIFFERENCE		0€			

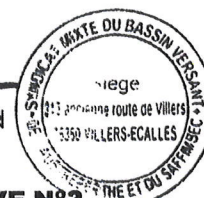
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre Article	Désignation	Dépenses		Recettes		Commentaires
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	
65888-001-735	Autres charges diverses de gestion courante		6 708€			indemnités dues EARL Gainemare suite au jugement
7815-001-735	Reprise provision pour risques et charges de fonctionnement courant				6 500€	Reprise provision
75888-001-735	Autres produits de gestion courante				208€	Rbst par croix mare de la 1/2 des indemnités dues
6817-000-020	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		920€			PROVISION ETP IMS RN ABSORBEE PAR GINGER
4912-000-020	Dépréciations des comptes de redevables				920€	PROVISION ETP IMS RN ABSORBEE PAR GINGER
6811-000-020-042	Dotation aux amortissements		5 795€			Complément pour amortir les biens acquis en 2024
023	Virement à la section d'investissement	5 795€				Complément pour amortir les biens acquis en 2024
	TOTAUX	5 795 €	13 423€	0€	7 628€	
	DIFFERENCE		0 €			

Fait et délibéré les jours et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 11 octobre 2024.

Le Président  
Jean-François CHEMIN



**Délibération 2024-47 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le



ID : 076-200096519-20241010-D\_2024\_47-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 10 octobre à 18 h 00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CHEMIN Jean-François, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

### Etaient présents : 27 personnes (28 voix)

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis (pouvoir à M. CHEMIN)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme CRESSON Séverine
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie

### Etaient absents ou excusés : 12

- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu

### Invité :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme. BOULANGER Mélanie (suppl.)

## **Délibération 2024-46 : CONTRIBUTIONS COMMUNALES ET INTER COMMUNALES EN DEBUT D'ANNEE CIVILE 2025**



SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT

**AUSTREBERTHE**

DU CASCIMDEC

## CONTRIBUTIONS COMMUNALES ET INTER COMMUNALES EN DEBUT D'ANNEE CIVILE 2025 - DELIBERATION

Afin de limiter les tensions potentielles de trésorerie en début d'année civile et de limiter l'utilisation de la ligne de trésorerie, Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de valider le principe de demander aux adhérents, en début d'année N+1, la moitié de la contribution de l'année N, comme ce fut le cas en début d'année 2024.

Cette mesure ne concernera pas les communes qui ont opté pour la fiscalisation en 2024.

Ainsi, il est proposé d'émettre, dès le début 2025, un titre du montant suivant :

STRUCTURES MEMBRES	Contributions 2024 en €	Inscription au BP ou fiscalisation (F) en 2024	50% des contributions à demander en janvier 2025 en €
INTER CAUX VEXIN (GEMAPI/HORS GEMAPI)	63 811€	BP	31 905.50€
PLATEAU DE CAUX DOUDEVILLE YERVILLE (GEMAPI)	37 059€	BP	Non concerné
CAUX AUSTREBERTHE (PI)	211 672€	BP	105 836.00€
CAUX AUSTREBERTHE (GEMA)	175 784€	BP	87 892.00€
YVETOT NORMANDIE (GEMAPI/HORS GEMAPI)	20 038€	BP	10 019.00€
METROPOLE ROUEN NORMANDIE (PI/HORS GEMAPI)	69 697€	BP	34 848.50€
METROPOLE ROUEN NORMANDIE (GEMA)	80 080€	BP	40 040.00€
TERROIR DE CAUX (GEMAPI/HORS GEMAPI)	0€	BP	0€
Ancretiéville St Victor (HORS GEMAPI)	496€	BP	248.00€
Auzouville l'Esneval (HORS GEMAPI)	1 256€	F	628.00€
Butot (HORS GEMAPI)	1 005€	BP	502.50€
Cideville (HORS GEMAPI)	1 247€	F	623.50€
Ectot l'Auber (HORS GEMAPI)	443€	F	221.50€
Hugleville en Caux (HORS GEMAPI)	1 702€	F	851.00€
Motteville (HORS GEMAPI)	1 183€	F	591.50€
St Martin aux Arbres (HORS GEMAPI)	723€	F	361.50€
Saussay (HORS GEMAPI)	1 209€	F	604.50€
Barentin (HORS GEMAPI)	11 745€	F	5 872.50€
Barentin (HORS GEMAPI)	11 862€	BP	5 931.00€
Blacqueville (HORS GEMAPI)	1 493€	F	746.50€
Bouville (HORS GEMAPI)	3 153€	BP	1 576.50€
Emanville (HORS GEMAPI)	1 799€	BP	899.50€
Goupillières (HORS GEMAPI)	1 105€	BP	552.50€
Limésy (HORS GEMAPI)	4 152€	F	2 076.00€
Pavilly (HORS GEMAPI)	8 310€	F	4 155€
Pavilly (HORS GEMAPI)	2 340€	BP	1 170.00€
Ste Austreberthe (HORS GEMAPI)	1 657€	BP	828.50€
Villers Ecalles (HORS GEMAPI)	5 303€	BP	2 651.50€

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, le SMBVAS à émettre, dès janvier 2025, les titres correspondants à la moitié des contributions 2024 pour les membres concernés.

Fait et délibéré les jours et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 11 octobre 2024.

Le Président  
Jean-François CHEMIN



### Délibération 2024-46 : CONTRIBUTIONS COMMUNALES ET INTER COMMUNALES EN DEBUT D'ANNEE CIVILE 2025

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 10 octobre à 18 h 00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CHEMIN Jean-François, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

**Etaient présents : 27 personnes (28 voix)**

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis (pouvoir à M. CHEMIN)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme CRESSON Séverine
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie

**Etaient absents ou excusés : 12**

- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu

**Invité :**

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme. BOULANGER Mélanie (suppl.)

**Délibération 2024-45 : AVENANT PAPI RLA POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE**

## AVENANT PAPI RLA POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE - DELIBERATION

Le 25 septembre 2023, le Conseil Métropolitain a approuvé le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA) pour la période 2024-2030.

Ce programme vise à mobiliser divers partenaires pour mettre en œuvre des mesures adaptées et complémentaires afin de prévenir les risques d'inondation, en cohérence avec les politiques de l'eau, de la gestion des milieux et de l'urbanisme.

Le programme d'actions s'articule autour de 8 axes, dont certaines actions doivent être menées à l'échelle du territoire du PAPI RLA. Pour optimiser et coordonner les interventions et les dépenses publiques, il a été décidé de constituer un groupement de commandes.

La Métropole Rouen Normandie, coordonnateur et maître d'ouvrage pour la passation des marchés, en collaboration avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, et la Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande, a établi une convention pour constituer ce groupement de commandes.

La convention initiale, actée par l'ensemble des membres du groupement, a été signée par l'ensemble des partenaires début 2024.

Cependant, un avenant simple à la convention PAPI a été élaboré, modifiant certaines actions, leur planning et leur financement. Les fiches actions du PAPI ont été actualisées et il est apparu nécessaire de clarifier les modalités financières entre les partenaires.

### Considérant :

- que le PAPI a pour but de mobiliser différents partenaires avec pour objectif de mettre en œuvre des mesures adaptées et complémentaires pour prévenir les risques d'inondation sur son territoire,
- qu'une convention afin de constituer un groupement de commandes a été établie entre les différents partenaires,
- qu'il est nécessaire de clarifier les modalités financières entre les partenaires suite à l'actualiser des fiches actions dans un avenant simple au PAPI.

### Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité :

- les termes de l'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA) 2024-2030,

### Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à :

- signer toutes pièces en lien avec la bonne application de cette décision dont l'avenant à la convention permettant ce groupement de commandes.

Fait et délibéré les jours et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

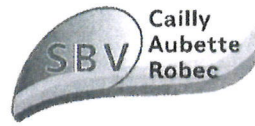
Fait à Villers-Ecalles, le 11 octobre 2024.

Le Président  
Jean-François CHEMIN



## Délibération 2024-45 : AVENANT PAPI RLA POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE





## AVENANT 1

### **À LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS 2024-2029**

**Entre,**

D'une part, la Métropole Rouen Normandie, représentée par son Président, Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, conformément à la délibération du Bureau Métropolitain du ... ;

**Et,**

D'autre part, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, représenté par son Président, Monsieur Jean-François CHEMIN, conformément à la délibération du Comité Syndical du ..... ;

**Et,**

D'autre part, le Syndicat des Bassins Versants Cailly - Aubette - Robec, représenté par son Président, Monsieur Benoit ANQUETIN, conformément à la délibération du Comité Syndical ..... ;

**Et,**

D'autre part, la Communauté d'agglomération Seine-Eure, représentée par son Président, Monsieur Bernard LEROY, conformément à la décision du Président n° ..... ;

**Et,**

D'autre part, le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande, représenté par son Président, Monsieur Julien DEMAZURE, conformément à la délibération du Comité Syndical n° ..... .

## **PREAMBULE**

Dans le cadre du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe (RLA) 2024-2029, une convention pour constituer un groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, pour la passation d'un marché de prestations de services, relatif à l'amélioration de la connaissance, à la culture du risque et de la surveillance et prévision des inondations a été établie entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande.

La convention initiale, actée par l'ensemble des membres du groupement, a été signée par l'ensemble des partenaires début 2024.

Cependant, un avenant simple à la convention PAPI a été élaboré, modifiant certaines actions, leur planning et leur financement. Les fiches actions du PAPI ont été actualisées et il est apparu nécessaire de clarifier les modalités financières entre les partenaires.





## Article I. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le nom du PAPI (lié à la révision du planning), la liste des actions du PAPI concernées par le groupement de commande, leurs coûts estimatifs et de clarifier les modalités financières. Le groupement de commandes ne concernant que les actions mutualisées.

## Article II. MODIFICATION APORTEES

II.1 L'intitulé de la convention cadre est actualisée comme suit :

**« CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA PASSATION DE MARCHES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE  
PRÉVENTION DES INONDATIONS 2024-2030 »**

II.2 L'article I « OBJET DE LA CONVENTION » est modifié comme suit :

La présente convention a pour objet de constituer des groupements de commandes, dénommés ci-après « les groupements », sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, pour la passation de marchés de prestations de services, relatif à l'amélioration de la connaissance, à la culture du risque et de la surveillance et prévision des inondations.

La présente convention concerne tout ou partie des huit actions suivantes :

- Action 1.1 : Créer des événements et ateliers participatifs sur le risque inondation ;
- Action 1.2 : Créer et/ou acquérir des outils pédagogiques et de sensibilisation ;
- Action 1.3 : Installer des repères de crues et des œuvres de crues et sensibiliser en lien avec ces éléments ;
- Action 1.4 : Créer des outils de communication numérique à destination de la population ;
- Action 1.8 : Élaborer et diffuser des plaquettes de communication au sujet des diagnostics de vulnérabilité ;
- Action 1.10 : Sensibiliser les acteurs de la filière déchets pour l'organisation des zones de regroupement temporaire ;
- Action 1.14 : Sensibiliser les acteurs économiques privés au risque d'inondation ;
- Action 2.5 : Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur l'ensemble du territoire PAPI.

La Métropole Rouen Normandie, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'agglomération Seine-Eure et le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande ont décidé de réaliser des groupements de commandes, afin de disposer d'une méthodologie uniformisée à l'échelle du territoire du PAPI, de réduire les coûts unitaires et de permettre un accompagnement technique par les animatrices PAPI.

La présente convention définit les modalités de fonctionnement et de financement des groupements de commandes ainsi constitués.

Les fiches descriptives de ces actions définies dans le cadre du PAPI sont annexées à la présente convention.

II.3 L'article X « MODALITES FINANCIERES » est modifié comme suit :

Les 8 actions listées à l'article 1. de la convention étant intégrées dans le PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe 2024-2030, l'Etat s'est engagé à participer à leur financement. La répartition financière, en pourcentage, a fait l'objet d'échange et d'une validation entre les différents membres du groupement. Elle a été définie en fonction de la population de chaque territoire, de sa superficie et de la pertinence de l'action pour chaque membre.

Le plan de financement et les montants prévisionnels pour chaque action mutualisée sont les suivants :



AVENANT 1 - Convention constitutive  
pour la passation de marchés

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID : 076-200096519-20241010-D\_2024\_44-DE



Action	Coût global TTC	Maîtres d'ouvrage cumulés (€ et % part.)	MRN € et % part.	SBVCAR € et % part.	SMBVAS € et % part.	CASE € et % part.	SMGSN € et % part.	État FPRNM € et % part.
1.1 : Créer des événements et ateliers participatifs sur le risque inondation	60 000 €	12 000 € 20%	4 800 € 8%	3 600 € 6%	600 € 1%	3 000 € 5%	- €	48 000 € 80%
1.2 : Créer et/ou acquérir des outils pédagogiques et de sensibilisation dont sous-actions mutualisées :								
<i>Frais de création et/ou acquisition des outils pédagogiques et de sensibilisation</i>	74 000 €	14 800 € 20%	5 920 € 8%	4 440 € 6%	740 € 1%	3 700 € 5%	- €	59 200 €
1.3 : Installer des repères de crues et des œuvres de crues et sensibiliser en lien avec ces éléments	366 000 €	273 200 € 75%	257 100 € 70,2%	2 000 € 0,5%	4 000 € 1,1%	8 100 € 2,2%	2 000 € 0,5%	92 800 € 25%
1.4 : Créer des outils de communication numérique à destination de la population dont sous-actions mutualisées :								
<i>DICRIM vidéo</i>	40 000 €	8 000 € 20 %	3 200 € 8 %	2 400 € 6 %	400 € 1 %	2 000 € 5 %	- €	32 000 € 80 %
<i>Réalisation d'une vidéo de connaissance générale "risque inondation" à l'échelle du PAPI</i>	25 000 €	5 000 € 20%	2 000 € 8%	1 500 € 6%	250 € 1%	1 250 € 5%	- €	20 000 € 80%
<i>Création d'une identité numérique pour le PAPI RLA (site internet et logo)</i>	15 000 €	3 000 € 20 %	1 200 € 8%	900 € 6%	150 € 1%	750 € 5%	- €	12 000 € 80%
1.8 : Élaborer et diffuser des plaquettes de communication au sujet des diagnostics de vulnérabilité	8 500 €	1 700 € 20%	600 € 7,1%	450 € 5,3%	75 € 0,9%	375 € 4,4%	200 € 2,4%	6 800 € 80%
1.10 : Sensibiliser les acteurs de la filière déchets pour l'organisation des zones de regroupement temporaire	6 000 €	1 200 € 20%	480 € 8%	360 € 6%	60 € 1%	300 € 5%	- €	4 800 € 80%
1.14 : Sensibiliser les acteurs économiques privés au risque d'inondation	12 000 €	2 400 € 20%	960 € 8%	720 € 6%	120 € 1%	600 € 5%	- €	9 600 € 80%
2.5 : Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur l'ensemble du territoire PAPI	504 000 €	252 000 € 50 %	100 800 € 20%	75 600 € 15%	12 600 € 2,5%	63 000 € 12,5%	- €	252 000 € 50%
<b>TOTAL</b>	<b>956 500 €</b>	<b>545 500 €</b>	<b>364 740 €</b>	<b>83 630 €</b>	<b>18 995 €</b>	<b>76 125 €</b>	<b>2 200 €</b>	<b>414 000 €</b>

Le détail de l'action pour chaque membre du groupement est indiqué dans les fiches actions présentes en annexe. Pour chaque action identifiée ci-dessus, seules les sous-actions mutualisées font l'objet de cette convention de groupement de commande.

Pour les actions 1.1, 1.2, 1.4, 1.8, 1.10 et 1.14 la Métropole Rouen Normandie financera directement l'intégralité des prestations réalisées en groupement de commandes et les membres lui rembourseront leur participation selon le protocole suivant :

- En cas de dépassement du coût de la prestation de plus de 5% du montant prévisionnel (hors révisions de prix incluses aux différents marchés), la Métropole Rouen Normandie sollicitera les membres du groupement pour convenir, éventuellement, d'avenants à la présente convention et poursuivre les actions prévues avec un coût supérieur ;
- La Métropole Rouen Normandie sollicitera les subventions telles que prévues dans la convention PAPI et en cas d'attribution d'aide financière inférieure au montant prévisionnel sollicitera les membres du groupement pour convenir, éventuellement, de poursuivre les actions prévues avec un taux de participation supérieure ;





- Les membres du groupement verseront un acompte sur participation de 30% du montant du marché attribué déduction faite des subventions prévisionnelles ;
  - Les membres du groupement verseront le solde de leur participation à la fin de l'action sur présentation du détail des dépenses réalisées et des subventions perçues dans la limite de l'estimatif ou de son ajustement par avenant.
- L'ensemble de ces pièces justificatives seront transmises au service de gestion comptable de chaque membre pour justifier du paiement de leur participation.

Pour l'action 1.3, il s'agira d'un accord cadre à bons de commandes. Chacun des membres du groupement, à savoir, la Métropole Rouen Normandie, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants Cailly - Aubette – Robec, la Communauté d'agglomération Seine-Eure et le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande, sera maître d'ouvrage des repères réalisés ou restaurés sur leur territoire et émettra des bons de commande selon ses besoins. Les demandes de subventions seront réalisées par chacun des membres.

Enfin, pour l'action 2.5, il s'agira d'un marché de prestations annuelles. Le montant global estimé est sur 6 années (soit 84 000 euros TTC/an – hors révision de prix incluses aux différents marchés). Le protocole retenu pour le versement de la participation financière des membres est le suivant :

- En cas de dépassement du coût de la prestation de plus de 5% du montant prévisionnel (hors révision de prix incluses aux différents marchés), la Métropole Rouen Normandie sollicitera les membres du groupement pour convenir, éventuellement, d'avenants à la présente convention et poursuivre l'action prévue avec un coût supérieur ;
  - La Métropole Rouen Normandie sollicitera les subventions telles que prévues dans la convention PAPI et en cas d'attribution d'aide financière inférieure au montant prévisionnel sollicitera les membres du groupement pour convenir, éventuellement, de poursuivre l'action prévue avec un taux de participation supérieure ;
  - Les membres du groupement verseront un acompte annuel, avant le 31 mars de l'année concernée, de leur participation correspondant à 30% du montant annuel du marché attribué déduction faite des subventions prévisionnelles ;
  - Les membres du groupement verseront le solde de leur participation annuelle avant le 31 décembre de l'année concernée sur présentation du détail des dépenses réalisées et des subventions perçues dans la limite de l'estimatif ou de son ajustement par avenant.
- L'ensemble de ces pièces justificatives seront transmises au service de gestion comptable de chaque membre pour justifier du paiement de leur participation.

Au terme de chaque opération, un bilan financier sera effectué, détaillant les prestations réalisées, les dépenses réalisées et les subventions reçues afin de permettre un remboursement des prestations non réalisées ou des trop-perçus éventuels.

II.4 Les annexes seront mises à jour par la signature d'avenant à la convention PAPI RLA 2024-2030 par l'ensemble des membres du groupement.

### Article III. ENTREE EN VIGUEUR

Les modifications prendront effet lorsque l'ensemble des membres auront signé le présent avenant.

Tous les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

### Article IV. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.





AVENANT 1 - Convention constitutive  
pour la passation de marchés

Envoyé en préfecture le 18/10/2024  
Reçu en préfecture le 18/10/2024  
Publié le 18/10/2024  
ID : 076-200096519-20241010-D\_2024\_44-DE

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites du présent avenant.

Fait à ROUEN,  
Le :

La Métropole Rouen Normandie,  
Le Président, Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de  
l'Austreberthe et du Saffimbec,  
Le Président, Jean-François CHEMIN

Le Syndicat des bassins versants Cailly – Aubette –  
Robec,  
Le Président, Benoit ANQUETIN

La Communauté d'agglomération Seine-Eure,  
Le Président, Bernard LEROY

Le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande,  
Le Président, Julien DEMAZURE

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 076-200096519-20241010-D\_2024\_44-DE





L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 10 octobre à 18 h 00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CHEMIN Jean-François, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

**Etaient présents : 27 personnes (28 voix)**

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis (pouvoir à M. CHEMIN)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme CRESSON Séverine
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie

**Etaient absents ou excusés : 12**

- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu

**Invité :**

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme. BOULANGER Mélanie (suppl.)

**Délibération 2024-43 : APPROBATION COMPTE RENDU DU 20 JUIN 2024**

## APPROBATION COMPTE RENDU DU 20 JUIN 2024 - DELIBERATION

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du 20 juin 2024.

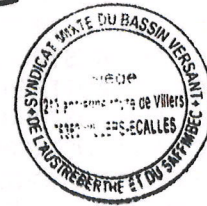
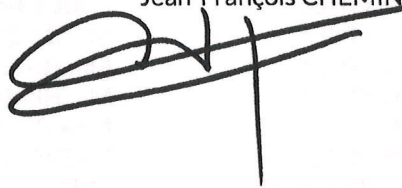
Ce dernier n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 11 octobre 2024.

Le Président  
Jean-François CHEMIN



## Délibération 2024-43 : APPROBATION COMPTE RENDU DU 20 JUIN 2024



## AVENANT N°1 PAPI RLA - DELIBERATION

Le projet de PAPI a été présenté en Comité de bassin le 30 janvier 2024. Le 12 avril 2024, Monsieur le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie a fait parvenir un courrier à la Métropole Rouen Normandie labellisant le PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe.

Cette labellisation est assortie de réserves, recommandations et rappels. Les services de l'Etat ont recommandé de lever ces réserves via un avenant simple au PAPI, objet de la présente délibération.

Cet avenant permet de modifier certains taux de financement du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs. Il est également l'occasion d'ajuster certains coûts totaux d'actions, qui sont apparus plus onéreux que prévus, afin de pouvoir déposer des dossiers de demandes de subventions auprès des différents financeurs.

De plus, 4 actions ont été ajoutées (actions 1.17, 6.17, 6.18 et 6.19), concernant notamment un nouveau signataire, le Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine-La Caboterie-Saint-Martin-de-Boscherville. Cette intégration a été actée en comité de pilotage du PAPI au 1<sup>er</sup> semestre 2023 et validée par les services de l'Etat.

Le présent projet d'avenant simple concerne donc 6 maîtres d'ouvrages : la Métropole Rouen Normandie (chef de file), la Communauté d'agglomération Seine-Eure, le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, le Syndicat mixte du bassin versant Austreberthe-Saffimbec, le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et le Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine - La Caboterie - Saint-Martin-de-Boscherville.

Le planning de réalisation est réajusté sur 6 ans soit du 12 avril 2024 au 12 avril 2030, impliquant un changement de nom de programme : désormais 2024-2030 (au lieu de 2024-2029). L'estimation du coût de la mise en œuvre des 66 actions s'élève à 43 720 886 € en 6 ans pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage avec des aides de l'Etat ou d'autres financeurs pouvant aller jusqu'à 80 % selon les actions.

### Considérant :

- qu'il est nécessaire de mettre en place la stratégie de gestion des risques d'inondation et un programme d'actions concrètes à l'échelle du bassin de risque pour plus d'efficacité,
- que le dispositif « PAPI » constitue une opportunité de financement des actions de prévention et de réduction du risque inondation sur le territoire,
- que le projet de « PAPI » répond aux attentes du territoire, notamment en termes de gestion des aléas, de réduction de la vulnérabilité des territoires par la mise en place des actions étudiées dans le cadre du Programme d'Études Préalables (ex-PAPI d'intention) 2018-2022,
- que le projet de « PAPI » a été labellisé avec réserves par l'État le 12 avril 2024,
- que l'avenant simple constitue une opportunité de lever les réserves à la labellisation et d'ajuster les taux de financements sur d'autres actions.

### Au regard des informations sur l'importance de poursuivre ce programme de prévention des inondations, à l'unanimité, les membres du conseil :

- approuvent l'avenant simple au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 2024-2030 du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe,
  - autorisent le Président du SMBVAS à solliciter l'approbation de l'avenant simple au PAPI 2024-2030 du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe auprès des instances compétentes,
  - habilitent le Président du SMBVAS à signer toutes pièces en lien avec la bonne application de cette décision dont la convention-cadre associée actualisée conformément à l'avenant simple.
- Les montants qui en résultent seront inscrits aux chapitres des budgets concernés du Syndicat.

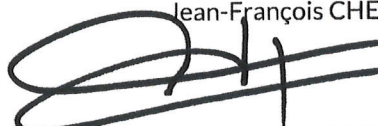
Fait et délibéré les jours et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 11 octobre 2024.

Le Président

Jean-François CHEMIN



### Délibération 2024-44 : AVENANT N°1 PAPI RLA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 10 octobre à 18 h 00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CHEMIN Jean-François, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

### Etaients présents : 27 personnes (28 voix)

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis (pouvoir à M. CHEMIN)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme CRESSON Séverine
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie

### Etaients absents ou excusés : 12

- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu

### Invité :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme. BOULANGER Mélanie (suppl.)

## Délibération 2024-44 : AVENANT N°1 PAPI RLA





**CONVENTION - CADRE RELATIVE  
AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)  
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE  
POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 INTEGRANT L'AVENANT 2024**

Entre

L'État,

Et

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Et

Le Département de Seine-Maritime,

Et

La Métropole Rouen Normandie,

Et

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

Et

Le Syndicat des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec,

Et

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec,

Et

Le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande,

Et

Le Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville,

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** ».

**Préambule**

Le PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe (RLA) 2024-2030 s'inscrit dans la continuité du programme d'études préalables (PEP) dont le socle est la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI), elle-même encadrée par celle du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), conformément à la Directive Cadre Inondation.

La stratégie prévue dans le cadre du PAPI se base également sur la mesure du risque inondation sur le territoire, qui a été étayée par les actions mises en œuvre dans le cadre du PEP, concernant notamment la connaissance de l'aléa, la connaissance des enjeux exposés, les ouvrages existants et les moyens de prévision, de surveillance et d'alerte en cas d'inondation.

Le diagnostic actualisé du PAPI, basé sur le diagnostic approfondi et partagé du territoire réalisé dans le PEP, a permis d'identifier les manques et les priorités d'actions en matière de prévention afin de hiérarchiser et combiner les actions dans le cadre de la définition de la stratégie s'inscrivant dans une vision à long terme du territoire.

La stratégie déployée dans le cadre du PAPI prend également en compte les enjeux de demain, que sont la prise en compte du changement climatique, la gestion des milieux préservant la biodiversité et le développement pérenne du territoire sans en augmenter la vulnérabilité.

La vision à long terme du territoire PAPI RLA est celle d'un territoire où les acteurs mettent en œuvre des mesures adaptées et complémentaires pour prévenir les risques d'inondation en cohérence avec les autres politiques de l'eau, de la gestion des milieux, de l'urbanisme. Cette vision s'appuie sur 5 piliers fondamentaux :

1. Réduire les vulnérabilités territoriales, par des actions équilibrées entre aléas d'inondation et enjeux ;
2. Gérer la crise en s'appuyant sur la réduction de la vulnérabilité des enjeux en amont et sur la capacité opérationnelle en cas d'inondation pour garantir la sécurité des personnes, limiter le coût des dommages et réduire les délais de retour à la normale ;
3. Ne pas propager les impacts d'une inondation sur ce territoire accueillant des industries importantes mais aussi un patrimoine majeur tant culturel que naturel, avec la proximité des milieux estuariens et marins particulièrement sensibles ;
4. Comme tous les territoires, le territoire du PAPI RLA a besoin de se développer mais les choix d'aujourd'hui concernant l'aménagement du territoire doivent prendre autant en compte les défis économiques qu'environnementaux de demain ;
5. Cette vision repose sur une perception du risque et un comportement adapté de chacun à son niveau, des gestionnaires du risque inondation à la population vivant ou travaillant en zone inondable.

Les priorités stratégiques présentées ci-dessus sont déclinées dans le programme d'action.

### **Article 1 - Périmètre géographique du projet**

Le projet concerne le bassin Rouen-Louviers-Austreberthe, qui recouvre 203 communes en Normandie et plus précisément dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe 1 de la présente convention.



## Article 2 - Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2024 - 2030.

Il est rappelé que le cahier des charges « PAPI 3 2023 » fixe la durée de conventionnement maximale à six ans, pouvant être assortie de modalités de révision. Une année supplémentaire sera possible sur justification, par décision du préfet pilote.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

## Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la présente convention sont rappelés ci-après :

- le Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
  - la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « Risques naturels ») ;
  - la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- le Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- le plan de gestion du risque inondation (PGRI) de Seine-Normandie et le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- la Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRi) de Rouen-Louviers-Austreberthe ;
- le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de Cailly-Aubette-Robec, le SAGE des 6 vallées et le SAGE de l'Iton ;
- le cahier des charges « PAPI 3 » 2023 ;
- l'instruction du Gouvernement du 10 juillet 2023 portant mise en œuvre du cahier des charges de l'appel à projets relatif aux programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 2023 » ;
- le guide relatif à la mobilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) de décembre 2021 ;
- le rapport d'instruction de la DREAL Normandie du 14 décembre 2023 ;
- l'avis de la commission de labellisation territoriale COMILBA du bassin Seine-Normandie du 30 janvier 2024 ;
- le 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

## Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations, selon le programme d'actions décrit ci-après.

Pour la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

## Article 5 - Contenu du programme d'actions et maîtrise d'ouvrage

Parmi les sept axes d'actions définis par le cahier des charges « PAPI 3 2023 », le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu les 8 axes d'intervention :

- Axe 0 : Animation (1 action)
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (17 actions)
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations (5 actions)
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise (4 actions)
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme (5 actions)
- Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (4 actions)
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements (22 actions)
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques (8 actions)

Le programme d'actions (66 actions) labellisé le 12 avril 2024 par le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie et modifié par un avenant levant les réserves émises au 2<sup>ème</sup> semestre 2024 est défini dans les fiches jointes en annexe 2 de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

## Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à 43 720 886 € (HT et TTC selon les actions).

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

- Axe 0 : 780 000 € TTC
- Axe 1 : 1 576 600 € HT/TTC
- Axe 2 : 973 950 € HT/TTC
- Axe 3 : 10 020 € TTC
- Axe 4 : 998 000 € TTC
- Axe 5 : 1 963 257 € TTC
- Axe 6 : 15 323 794 € HT/TTC
- Axe 7 : 22 095 265 € HT

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Financeurs / Maîtres d'Ouvrage	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Etat FPRNM	941 079,95 €	1 514 214,98 €	2 174 898,23 €	1 341 566,48 €	1 166 844,48 €	1 230 349,58 €	269 171,80 €	<b>8 638 125,50 €</b>
AESN	299 777,94 €	637 625,89 €	1 213 960,35 €	1 002 540,35 €	515 523,68 €	634 326,73 €	151 063,46 €	<b>4 454 818,40 €</b>
Région	- €	3 558,16 €	9 796,32 €	7 116,32 €	7 116,32 €	7 116,32 €	878,16 €	<b>35 581,60 €</b>
CD76	122 644,45 €	314 234,13 €	304 577,09 €	141 627,09 €	63 170,42 €	58 460,42 €	21 717,41 €	<b>1 026 431,00 €</b>
CD27	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	<b>- €</b>



Financiers / Maîtres d'Ouvrage	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
MRN	76 083,58 €	511 320,94 €	1 098 790,23 €	848 180,23 €	289 164,30 €	211 019,90 €	36 304,27 €	<b>3 070 863,45 €</b>
SBVCAR	170 466,39 €	244 828,86 €	732 866,32 €	709 916,32 €	655 593,12 €	639 934,37 €	28 807,67 €	<b>3 182 413,05 €</b>
SMBVAS	77 859,90 €	148 191,04 €	101 243,92 €	105 839,92 €	86 987,72 €	148 411,92 €	138 247,58 €	<b>806 782,00 €</b>
CASE	107 287,60 €	240 623,47 €	370 569,51 €	2 071 580,76 €	2 062 624,76 €	59 175,76 €	18 309,14 €	<b>4 930 171,00 €</b>
SMGSN	1 561 310,00 €	65 028,00 €	4 049 538,00 €	3 914 974,00 €	3 901 200,00 €	3 900 600,00 €	50,00 €	<b>17 392 700,00 €</b>
SMBV	15 600,00 €	32 400,00 €	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €	<b>58 000,00 €</b>
Autres	6 250,00 €	12 500,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	6 250,00 €	<b>125 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 378 359,80 €</b>	<b>3 724 525,48 €</b>	<b>10 091 239,97 €</b>	<b>10 168 341,47 €</b>	<b>8 773 224,80 €</b>	<b>6 914 395,00 €</b>	<b>670 799,49 €</b>	<b>43 720 886,00 €</b>

*Engagement prévisionnel des dépenses par année et par financeurs (en montant global HT ou TTC)*

Le tableau financier en annexe 3 de la présente convention détaille la contribution financière prévisionnelle de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

#### **Article 7 - Propriété intellectuelle**

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions, objet de la présente convention, sont mis à la disposition des co-financeurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

#### **Article 8 - Décision de mise en place de financement et conditions de paiement**

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les Parties à la présente convention dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Les participations financières de l'Agence de l'Eau-Seine-Normandie, du Conseil Départemental de Seine-Maritime et de la région Normandie prennent la forme de convention d'aides financières passées avec chaque maître d'ouvrage. C'est dans ces conventions d'aides que sont définies les participations financières. Les aides financières sont versées au maître d'ouvrage selon les modalités précisées dans cette convention. Les aides financières s'effectuent selon les règles des programmes en vigueur au moment de leur attribution (11<sup>ème</sup> programme pour l'Agence l'Eau Seine Normandie lors de la signature de la présente convention et programmation annuelle pour le Conseil Départemental de Seine-Maritime).

#### **Article 9 - Coordination, programmation et évaluation**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au minimum une fois tous les 18 mois.

La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 4 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'État et celui du porteur de projet. Son secrétariat est assuré par la Métropole Rouen Normandie.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique dont les membres sont pointés en annexe 5. Ce comité technique est présidé par la Métropole Rouen Normandie.

Le comité technique se réunit autant que de besoin (à minima une fois par an) et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

#### **Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention**

La Métropole Rouen Normandie est chargée de l'animation et du suivi de la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre du PAPI.

Elle assure le suivi technique et financier du programme d'actions, le suivi des indicateurs et la coordination entre les différents maîtres d'ouvrage des actions.

La Métropole Rouen Normandie assure le secrétariat des différents comités.

#### **Article 11 – Renseignement de bases de données**

Les données collectées dans l'étude historique menée lors du diagnostic seront saisies par le porteur de projet dans la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) (<http://www.bdhi.fr>) pour être capitalisées.

Le porteur de projet versera également les données relatives aux laisses de mer et aux repères de crues dans la base nationale des repères de crues :

<http://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr>

#### **Article 12 – Suivi du programme au moyen de l'outil TRITON**





Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil TRITON (Service de gestion des projets PAPI, disponible sous : <https://triton.din.developpement-durable.gouv.fr/accueil>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans TRITON toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

### **Article 13 – Concertation et consultation du public**

La mise en œuvre du projet a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes entre les mois de janvier et juin 2023 :

- co-construction du projet avec les principales collectivités concernées par le projet au sein d'un comité de rédaction (accompagnées par les services de l'État, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les Départements et la Région) ;
- consultation des parties prenantes membres du Comité Technique du Programme d'Etudes Préalables lors de 4 réunions entre décembre 2022 et juin 2023 ;
- présentation du PAPI lors de deux comités de Pilotage du PEP fin mars 2023 et début juin 2023.

La consultation du public concernant l'élaboration du PAPI a été organisée par :

- une campagne d'information large, avec distribution d'un flyer et diverses communications sur les sites internet des maîtres d'ouvrages et de certaines communes, sur les réseaux sociaux des différents acteurs et dans le magazine de la Métropole Rouen Normandie ;
- des consultations directes lors de 4 réunions publiques en mai 2023 ;
- une consultation indirecte via un questionnaire mis en ligne sur la plateforme « Je participe » de la Métropole Rouen Normandie entre le 2 et le 23 mai.

### **Article 14 - Révision de la convention**

Sous réserve que ne soit pas portée atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité de pilotage décide des suites à donner à la proposition d'avenant. Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir l'instance de labellisation compétente, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Il est prévu la proposition d'un avenant en 2025-2026 afin d'actualiser les fiches actions de l'axe 7 notamment.

#### **Article 15 - Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée par suite de désaccord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

#### **Article 16 – Litiges**

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rouen.



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le



ID : 076-200096519-20241010-D\_2024\_45-DE

## **Article 17 - Liste des annexes à la Convention**

**ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PAPI**

**ANNEXE 2 : FICHES ACTIONS DU PAPI**

**ANNEXE 3 : TABLEAU FINANCIER**

**ANNEXE 4 : COMPOSITION PREVISIONNELLE DU COMITE DE PILOTAGE DU PAPI**

**ANNEXE 5 : COMPOSITION PREVISIONNELLE DU COMITE DE TECHNIQUE DU PAPI**



Fait à Rouen, le

En 9 exemplaires comprenant 10 pages recto et cinq annexes, parties intégrantes et indissociables du contrat :

Jean-Benoît ALBERTINI

Sandrine ROCARD

Le Préfet de la région Normandie, préfet de  
Seine-Maritime

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

La Directrice de l'Agence de l'Eau  
Seine - Normandie

Julien DEMAZURE

Le Président de la Métropole Rouen  
Normandie

Benoît ANQUETIN

Le Président du Syndicat Mixte de gestion de  
la Seine Normande

Bernard LEROY

Le Président du syndicat des bassins versants  
Cailly-Aubette-Robec

Jean-François CHEMIN

Le Président de la Communauté  
d'agglomération Seine-Eure

Thierry CHAUVIN

Le Président du syndicat Mixte du bassin  
versant de l'Austreberthe et du Saffimbec

Bertrand BELLANGER

Le Président du syndicat Mixte des bassins  
versant de la Fontaine, la Caboterie, et Saint-  
Martin-de-Boscherville

Le Président du conseil départemental de la  
Seine-Maritime

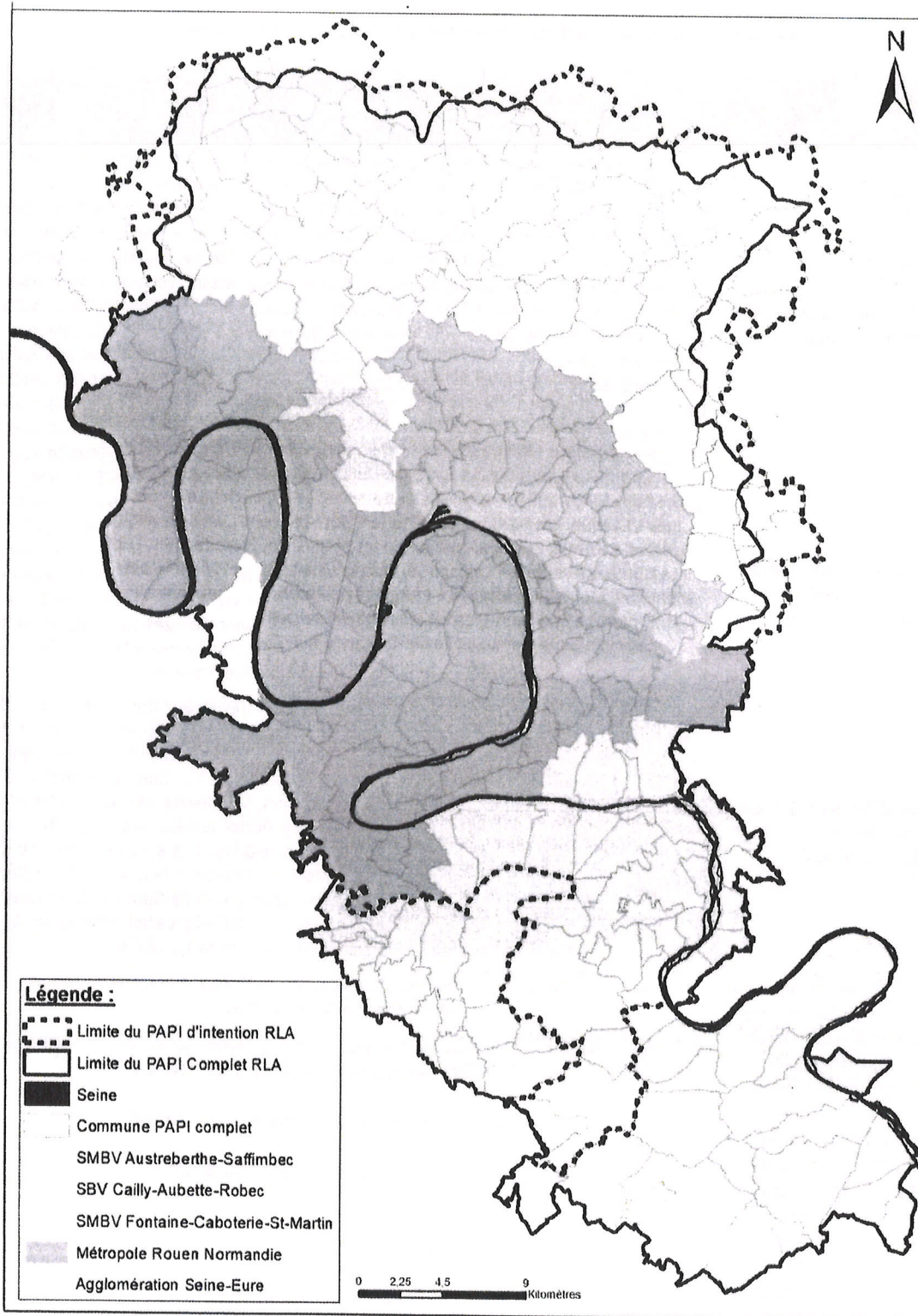




## ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PAPI RLA 2024-2030

EPCI	Communes
Métropole Rouen-Normandie (71 communes)	Anneville-Ambourville, Amfreville-La-Mi-Voie, Les Authieux-Sur-Le-Port-Saint-Ouen, Bardouville, Belbeuf, Berville-Sur-Seine, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, La Bouille, Canteleu, Caudebec-Les-Elbeuf, Cléon, Darnetal, Déville-Lès-Rouen, Duclair, Elbeuf, Epinay-Sur-Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Freneuse, Gouy, Grand-Couronne, Le Grand-Quevilly, Hautot-Sur-Seine, Hénouville, Le Houlme, Houpeville, Isneauville, Jumièges, La Londe, Malaunay, Maromme, Le Mesnil-Esnard, Le Mesnil-Sous-Jumièges, Montmain, Mont-Saint-Aignan, Moulineaux, La-Neuville-Chant-D'Oisel, Notre-Dame-De-Bondeville, Oïssel, Orival, Petit-Couronne, Le Petit-Quevilly, Quevillon, Quévreville-La-Poterie, Roncherolles-Sur-Le-Vivier, Rouen, Sahurs, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, Saint-Étienne-Du-Rouvray, Saint-Jacques-Sur-Darnetal, Saint-Leger-Du-Bourg-Denis, Saint-Martin-De-Boscherville, Saint-Martin-Du-Vivier, Saint-Paër, Saint-Pierre-De-Manneville, Saint-Pierre-De-Varengueville, Saint-Pierre-Lès-Elbeuf, Sainte-Marguerite-Sur-Duclair, Sotteville-Lès-Rouen, Sotteville-Sous-Le-Val, Tourville-La-Rivière, Le Trait, Val-De-La-Haye, Yainville, Ymare, Yville-Sur-Seine
Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin (43 communes /64)	Anceaumeville, Authieux-Ratiéville, Auzouville-Sur-Ry, Buchy, Le Bocasse, Bois-d'Ennebourg, Bois-L'Evêque, Bosc-Gérard-Saint-Adrien, Bosc-Le-Hard, Cailly, Claville-Motteville, Clères, Eslettes, Esteville, Fontaine-Le-Bourg, Fresne-Le-Plan, Fresquiennes, Frichemesnil, Grugny, La Houssaye-Béranger, Longuerue, Martainville-Epreville, Mesnil-Raoul, Mont-Cauvaire, Montigny, Montville, Morgny-La-Pommeraye, Pierrevail, Pissy-Pôville, Préaux, Quincampoix, Roumare, La Rue-Saint-Pierre, Saint-André-Sur-Cailly, Saint-Georges-Surfontaine, Saint-Germain-Sous-Cailly, Saint-Jean-Du-Cardonnay, Servaville-Salmonville, Sierville, La Vaupalière, Vieux-Manoir, La Vieux-Rue, Yquebeuf
Communauté d'agglomération Seine-Eure (60 communes)	Acquigny, Ailly, Alizay, Amfreville-Sous-Les-Monts, Amfreville-Sur-Iton, Ande, Authueil-Authouillet, Le Bec-Thomas, Cailly-Sur-Eure, Champenard, Clef-Vallée-D'Eure, Connelles, Courcelles-Sur-Seine, Crasville, Criquebeuf-Sur-Seine, Les Damps, Fontaine-Bellenger, Gaillon, La Harengère, La Haye-Le-Comte, La Haye-Malherbe, Herqueville, Heudebouville, Heudreville-Sur-Eure, Igoville, Incarville, Léry, Louviers, Mandeville, Le Manoir, Martot, Le Mesnil-Jourdain, Pinterville, Pitres, Pont-De-L'arche, Porte-De-Seine, Poses, Quatremares, Saint-Aubin-Sur-Gaillon, Saint-Cyr-La-Campagne, Saint-Didier-Des-Bois, Saint-Etienne-Du-Vauvray, Saint-Etienne-Sous-Bailleul, Saint-Germain-De-Pasquier, Saint-Julien-De-La-Liègue, Saint-Pierre-De-Bailleul, Saint-Pierre-Du-Vauvray, Saint-Pierre-La-Garenne, La Saussaye, Surtauville, Surville, Terres De Bord, Les Trois Lacs, La Vacherie, Le Val D'Hazey, Val-De-Reuil, Le Vaudreuil, Villers-Sur-Le-Roule, Vironvay, Vraiville
Communauté de communes Caux – Austreberthe (9 communes)	Barentin, Blacqueville, Bouville, Emanville, Goupillières, Limésy, Pavilly, Sainte-Austreberthe, Villers-Ecalles
Communauté de communes Plateau de Caux-Doudeville – Yerville (9 communes/40)	Ancretiéville-Saint-Victor, Auzouville-L'Esneval, Butot, Cideville, Ectot-l'Auber, Hugleville-En-Caux, Motteville, Saint-Martin-Aux-Arbres, Saussay
Communauté de communes de la Région d'Yvetot (3 communes/19)	Croix-Mare, Mesnil-Panneville, Saint-Martin De L'if
Communauté de communes Terroir de Caux (3 communes/79)	Beautot, Etainpuis, Saint-Ouen-Du-Breuil
Communauté de communes Roumois – Seine (2 communes/40)	Caumont, Mauny
Communauté de communes Bray –Eawy (2 communes/46)	Critot, Rocquemont
Communauté d'agglomération Seine - Normandie Agglomération (1 commune / 61)	Vatteville





Territoire du PAPI



## ANNEXE 2 : FICHES ACTIONS DU PAPI RLA 2024-2030

En application de la SLGRI Rouen-Louviers-Austreberthe, les actions retenues se déclinent suivant les 7 axes du PAPI :

- Axe 0 : Gouvernance et animation du PAPI d'intention.
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations.
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise.
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme.
- Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements.
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Chaque action fait l'objet d'une fiche descriptive, permettant d'identifier l'objectif, le type d'action, le montant prévisionnel, le maître d'ouvrage potentiel et le planning de réalisation envisagé.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le



ID : 076-200096519-20241010-D\_2024\_45-DE

**ANNEXE 3 : TABLEAUX FINANCIERS**



#### ANNEXE 4 COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU PAPI

Le Comité de Pilotage PAPI rassemble, en complément des membres du comité technique, les élus du territoire :

- 203 communes ;
- 10 EPCI ;
- Syndicats des bassins versants du territoire ;
- Commissions locales de l'eau des 3 SAGE du territoire ;
- Représentants élus en charge de la planification urbaine (SCOT, PLUI), a minima sur le territoire du porteur de projet ;
- Représentants des financeurs du programme (Etat, Départements, Région, Agence de l'Eau Seine Normandie).

#### ANNEXE 5 COMPOSITION DU COMITE DE TECHNIQUE DU PAPI

Le Comité Technique PAPI sera composé d'agents des services désignés respectivement par les représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage, des acteurs locaux et de l'Etat. Sa composition est la suivante :

- La MRN : direction cycle de l'eau, direction de l'assainissement, direction de la planification urbaine, service gestion de crise et culture du risque, service des déchets, pôles de proximité, service participation citoyenne, etc. ;
- La CASE : Direction cycle de l'eau, service rivière et milieux naturels principalement, et appui complémentaire autant que nécessaire du service eau et assainissement de la même Direction, de la Direction de la Propreté, de la Stratégie territoriale, de la Direction de l'Aménagement-Urbanisme-Habitat, etc. ;
- La DDTM 76 et la DDTM 27 : bureaux/Service Prévention des Risques ;
- Le syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec ;
- Le syndicat Mixte des Bassins Versants Caux-Seine ;
- Le syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec ;
- Le syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande ;
- Le syndicat Mixte des Bassins Versants de la Fontaine, de la Caboterie et de Saint-Martin-de-Boscherville ;
- Les autres EPCI que la MRN et la CASE également membres des syndicats de bassins versants ;
- L'Agence de l'eau Seine Normandie (Direction Territoriale et Maritime Seine-Aval) ;
- Le Conseil départemental de la Seine Maritime ;
- Le Conseil départemental de l'Eure,
- Le Groupement d'intérêt Public Seine Aval,
- Les services de Prévisions des Crues et Unité Prévision de la DREAL et DRIEAT (SACN et SMYL)
- Le SIRACED-PC et le SIDPC,
- L'AREAS,
- HAROPA Port



- VNF
- Les Chambres d'Agriculture de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Différents acteurs et structures seront associés au comité technique des actions ou bien seront concertés en fonction des thématiques (cf. fiche action pour plus de détail) :

- Axe Seine/Navigaton : HAROPA Port, VNF, GIPSA
- Gestion des déchets : collectivités, SMEDAR (Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen), autres acteurs
- Diagnostic de vulnérabilité et Plan de continuité d'activités : gestionnaires de réseaux, chambres consulaires

*NB : Cette liste n'est pas exhaustive. Elle sera complétée au fur et à mesure du lancement des actions.*



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024



Publié le  
PAPI Rouen Louviers Austreberthe Austreberthe  
ID : 076-200096519-20241010-D\_2024\_45-DE

Echéancier prévisionnel

version 17/07/2024

Axe 0 : Animation du PAPI								
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv-avr.2030
0.1	Animer le PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe (2 postes)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque								
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv-avr.2030
1.1	Créer des événements et ateliers participatifs sur le risque inondation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
1.2	Créer et/ou acquérir des outils pédagogiques et de sensibilisation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
1.3	Installer des repères de crues et des œuvres de crues et sensibiliser en lien avec ces éléments	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
1.4	Créer des outils de communication numérique à destination de la population	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
1.5	Élaborer et mettre en œuvre un plan de formation à destination des agents et élus du territoire	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
1.6	Collecter les informations sur les inondations récentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
1.7	Valoriser et capitaliser la mémoire des inondations passées	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
1.8	Élaborer et diffuser des plaquettes de communication au sujet des diagnostics de vulnérabilité	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
1.9	Compléter l'étude sur le risque lié aux déchets et pollutions générées par les inondations et sur la gestion des déchets après inondation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
1.10	Sensibiliser les acteurs de la filière déchets pour l'organisation des zones de regroupement temporaire	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
1.11	Mettre en œuvre une stratégie unifiée sur l'axe Seine	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
1.12	Concevoir et animer une exposition sur le climat et les risques sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
1.13	Mettre en place d'un Observatoire Photographique des Inondations (OPI) de la Seine Normandie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
1.14	Sensibiliser les acteurs économiques privés au risque d'inondation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
1.15	Etude de caractérisation des nappes à l'origine des inondations en Vallée d'Eure et Vallée de Seine sur le territoire de la CASE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
1.16	Construire et diffuser le REX partagé de l'exercice de grande ampleur de 2023 sur l'axe Seine	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
1.17	AMO pour la réalisation d'une évaluation environnementale pour intégrer les travaux dans le cadre de l'avenant	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations								
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv-avr.2030
2.1	Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2.2	Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur le territoire du Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2.3	Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2.4	Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur le territoire du Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe-Saffimbec	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2.5	Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur l'ensemble du territoire PAPI	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Axe 3 : Alerte et gestion de crise								
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv-avr.2030
3.1	Accompagner les communes dans la mise en place de leur Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3.2	Accompagner les EPCI dans l'élaboration des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3.3	Organiser des exercices de gestion de crise au sein des communes et des intercommunalités	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3.4	Accompagner les entreprises et services publics dans la mise en place de leur Plan de Continuité d'Activité (PCA), en priorité les acteurs de la filière Déchets	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme								
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv-avr.2030
4.1	Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les projets d'aménagement du territoire	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4.2	Etudier les possibilités de désimperméabilisation des espaces urbains	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4.3	Etablir un diagnostic détaillé de vulnérabilité du territoire et des incidences dans les documents d'urbanisme	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4.4	Réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la MRN	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4.5	Mettre à jour les Plans de Prévention des Risques d'Inondation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024



Echéancier prévisionnel

version 17/07/2024

PAPI

Publié le 17/07/2024

ID : 076-200096519-20241010-D\_2024\_45-DE

**Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens**

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv.-avr.2030
5.1	Diagnostiquer la vulnérabilité aux inondations des bâtiments prioritaires ou volontaires	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
5.2	Réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité		✓	✓	✓	✓	✓	✓
5.3	Identifier les bâtiments potentiels concernés par un diagnostic obligatoire selon les PPRI	✓	✓					
5.4	Animer une démarche de réduction de la vulnérabilité des installations de déchets prioritaires		✓	✓	✓	✓	✓	✓

**Axe 6 : Ralentissement des écoulements**

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv.-avr.2030
6.1	Aménagements hydrauliques des bassins versants Aubette Robec et restauration des zones d'expansion de crues	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
6.2	Aménagements hydrauliques des bassins versants Cailly Clérette et restauration des zones d'expansion de crues	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
6.3 - A	Aménager le bassin versant de la Fieffe par la mise en place d'ouvrages hydrauliques pour lutter contre le ruissellement		✓	✓				
6.3 - B	Aménager le bassin versant de Sainte-Marquerte-sur-Duclair par la mise en place de différentes mesures et ouvrages		✓	✓	✓	✓	✓	✓
6.3 - C	Mettre en place des aménagements hydrauliques pour lutter contre les ruissellements sur les sous-bassins versants d'Elbeuf		✓	✓	✓			
6.3 - D	Réaliser une étude du fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin versant du Becquet et proposer un programme d'actions associées pour lutter contre les inondations			✓				
6.4	Etablir des plans locaux d'hydraulique douce	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
6.5	Identifier les zones d'expansion de crues et étudier leurs capacités de stockage, les actions de préservation sur la Seine et les autres secteurs non couverts	✓	✓	✓	✓			
6.6	Réaliser des installations hydrauliques connexes y compris dans le cadre de l'aménagement foncier de l'A150		✓	✓	✓	✓	✓	✓
6.7	Poursuivre le programme de travaux de gestion des ruissellements du bassin versant du Saffimbec dans la continuité du PAPI Austreberthe	✓	✓					
6.8	Reconnecter le méandre sec en aval de Saint-Paër : étude et travaux			✓	✓			
6.9	Restaurer les zones d'expansion de crues / zones humides sur les cours d'eau du bassin versant Austreberthe-Saffimbec (étude et travaux)			✓	✓			
6.10	Réaliser l'étude du fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin versant Rouen - Rive Droite et proposer un programme d'actions de prévention des inondations sur ce bassin versant	✓	✓	✓				
6.11	Réaliser des études de définition de la stratégie de gestion du risque inondation sur le site CPIER du projet de zone d'activité logistique multimodale et résilience Vallée de Seine	✓	✓	✓				
6.12	Régulariser les ouvrages existants sur les bassins versants Cailly-Clérette	✓	✓	✓	✓			
6.13	Réaliser les études de danger des aménagements hydrauliques des bassins versants Cailly-Aubette-Robec (Fontaine-Nourrice, Côte de Saint-Jean)		✓	✓	✓			
6.14	Effectuer les restaurations d'ouvrage et reprises de bétoires sur le bassin-versant Austreberthe-Saffimbec		✓	✓	✓	✓	✓	✓
6.15	Réaliser les études de danger sur les ouvrages du bassin versant Austreberthe-Saffimbec	✓	✓	✓				
6.16	Réaliser l'étude de dangers sur un barrage à Mont-Saint-Algnan		✓	✓				
6.17	Réaliser une étude du fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin versant de la Fontaine et proposer un programme d'actions associées pour lutter contre les inondations	✓	✓					
6.18	Réaliser une étude du fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin versant de Saint-Martin-de-Boscherville et proposer un programme d'actions associées pour lutter contre les inondations	✓	✓					
6.19	Réaliser une étude de danger sur les ouvrages du bassin versant de Saint-Martin-de-Boscherville	✓	✓					

**Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques**

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv.-avr.2030
7.1	Réaliser l'étude de définition et l'étude de danger de la digue de St Pierre du Vauvray	✓	✓	✓				
7.2	Réaliser les travaux issus de l'étude de danger sur la digue de Saint-Pierre-du-Vauvray				✓	✓		
7.3	Etude d'aide à la décision sur le devenir et la gestion future des ouvrages de l'axe Seine	✓	✓	✓				
7.4	Caractériser de manière approfondie le risque inondation sur le secteur du Trait	✓	✓	✓				
7.5	Réaliser les travaux d'urgence de neutralisation - mise en transparence (totale ou partielle) pour les ouvrages à déclasser sur l'axe Seine	✓						
7.6	Réaliser les études de danger de travaux - dimensionnements pour les nouveaux classements sur l'axe Seine	✓	✓	✓				
7.7	Sécuriser les systèmes d'endiguement en réalisant les travaux recommandés sur l'axe Seine			✓	✓	✓	✓	✓
7.8	Réaliser des travaux sans modification substantielle de l'ouvrage et sans modification de classement sur l'axe Seine			✓	✓	✓	✓	✓



## Synthèse modifications apportées aux fiches

version 04/09/2024

ID : 076-200096519-20241010-D\_2024\_45-DE

Axe 0 : Animation du PAPI		Modification fiche avenant 2024			
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Objet réserve	Financière	Financement possible en règle	Contenu
0.1	Animer le PAPI Rouen-Louviers-Austrorberthe (2 postes)				

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque		Modification fiche avenant 2024			
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Objet réserve	Financière	Financement possible en règle	Contenu
1.1	Créer des événements et ateliers participatifs sur le risque inondation			x	
1.2	Créer et/ou acquérir des outils pédagogiques et de sensibilisation		x	x	x
1.3	Installer des repères de crues et des œuvres de crues et sensibiliser en lien avec ces éléments			x	
1.4	Créer des outils de communication numérique à destination de la population			x	
1.5	Élaborer et mettre en œuvre un plan de formation à destination des agents et élus du territoire			x	
1.6	Collecter les informations sur les inondations récentes			x	
1.7	Valoriser et capitaliser la mémoire des inondations passées		x	x	
1.8	Élaborer et diffuser des plaquettes de communication au sujet des diagnostics de vulnérabilité			x	
1.9	Compléter l'étude sur le risque lié aux déchets et pollutions générées par les inondations et sur la gestion des déchets après inondation				
1.10	Sensibiliser les acteurs de la filière déchets pour l'organisation des zones de regroupement temporaire			x	
1.11	Mettre en œuvre une stratégie unifiée sur l'axe Seine		x	x	
1.12	Concevoir et animer une exposition sur le climat et les risques sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie		x	x	
1.13	Mettre en place d'un Observatoire Photographique des Inondations (OPI) de la Seine Normande		x		
1.14	Sensibiliser les acteurs économiques privés au risque d'inondation			x	
1.15	Étude de caractérisation des nappes à l'origine des inondations en Vallée d'Euro et Vallée de Seine sur le territoire de la CASE				
1.16	Construire et diffuser le REX partagé de l'exercice de grande ampleur de 2023 sur l'axe Seine		x	x	
1.17	AMO pour la réalisation d'une évaluation environnementale pour intégrer les travaux dans le cadre de l'avenant		x	x	x

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations		Modification fiche avenant 2024			
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Objet réserve	Financière	Financement possible en règle	Contenu
2.1	Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie		x		x
2.2	Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur le territoire du Syndicat des bassins versants Cally-Aubette-Robec				
2.3	Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure				
2.4	Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur le territoire du Syndicat Mixte du Bassin Versant Austrorberthe-Saffimbec				
2.5	Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur l'ensemble du territoire PAPI				x

Axe 3 : Alerte et gestion de crise		Modification fiche avenant 2024			
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Objet réserve	Financière	Financement possible en règle	Contenu
3.1	Accompagner les communes dans la mise en place de leur Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)				
3.2	Accompagner les EPCI dans l'élaboration des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS)				
3.3	Organiser des exercices de gestion de crise au sein des communes et des intercommunalités				
3.4	Accompagner les entreprises et services publics dans la mise en place de leur Plan de Continuité d'Activité (PCA), en priorité les acteurs de la filière Déchets				

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme		Modification fiche avenant 2024			
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Objet réserve	Financière	Financement possible en règle	Contenu
4.1	Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les projets d'aménagement du territoire				
4.2	Étudier les possibilités de désimperméabilisation des espaces urbains				
4.3	Établir un diagnostic détaillé de vulnérabilité du territoire et des incidences dans les documents d'urbanisme		x		
4.4	Réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la MRN				
4.5	Mettre à jour les Plans de Prévention des Risques d'Inondation				



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le



Synthèse modifications apportées aux fiches

version 04/09/2024 'API

Publié le  
ID : 076-200096519-20241010-D\_2024\_45-DE

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens						
Modification fiche avenant 2024						
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Objet réserve	Financière	Financement possible en régle	Contenu	
5.1	Diagnostiquer la vulnérabilité aux inondations des bâtiments prioritaires ou volontaires					
5.2	Réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité					
5.3	Identifier les bâtiments potentiels concernés par un diagnostic obligatoire selon les PPRI					
5.4	Animer une démarche de réduction de la vulnérabilité des installations de déchets prioritaires		X			

Axe 6 : Ralentissement des écoulements						
Modification fiche avenant 2024						
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Objet réserve	Financière	Financement possible en régle	Contenu	
6.1	Aménagements hydrauliques des bassins versants Aubette Robec et restauration des zones d'expansion de crues	O	X		X	
6.2	Aménagements hydrauliques des bassins versants Cailly Clérette et restauration des zones d'expansion de crues	O	X		X	
6.3 - A	Aménager le bassin versant de la Fielle par la mise en place d'ouvrages hydrauliques pour lutter contre le ruissellement	O	X			
6.3 - B	Aménager le bassin versant de Sainte-Marguerite-sur-Duclair par la mise en place de différentes mesures et ouvrages	O	X			
6.3 - C	Mettre en place des aménagements hydrauliques pour lutter contre les ruissellements sur les sous-bassins versants d'Elbeuf	O	X			
6.3 - D	Réaliser une étude du fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin versant du Becquet et proposer un programme d'actions associées pour lutter contre les inondations					
6.4	Etablir des plans locaux d'hydraulique douce					
6.5	Identifier les zones d'expansion de crues et étudier leurs capacités de stockage, les actions de préservation sur la Seine et les autres secteurs non couverts					
6.6	Réaliser des installations hydrauliques connexes y compris dans le cadre de l'aménagement foncier de l'A150	O			X	
6.7	Poursuivre le programme de travaux de gestion des ruissellements du bassin versant du Saffimbec dans la continuité du PAPI Austreberthe		X		X	
6.8	Reconnecter le méandre sec en aval de Saint Paër : étude et travaux					
6.9	Restaurer les zones d'expansion de crues / zones humides sur les cours d'eau du bassin versant Austreberthe-Saffimbec (étude et travaux)					
6.10	Réaliser l'étude du fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin versant Rouen - Rive Droite et proposer un programme d'actions de prévention des inondations sur ce bassin versant					
6.11	Réaliser des études de définition de la stratégie de gestion du risque inondation sur le site CPIER du projet de zone d'activité logistique multimodale et résilience Vallée de Seine				X	
6.12	Régulariser les ouvrages existants sur les bassins versants Cailly-Clérette					
6.13	Réaliser les études de danger des aménagements hydrauliques des bassins versants Cailly-Aubette-Robec (Fontaine-Nourrice, Côte de Saint-Jean)					
6.14	Effectuer les restaurations d'ouvrage et reprises de bêtôires sur le bassin-versant Austreberthe-Saffimbec					
6.15	Réaliser les études de danger sur les ouvrages du bassin versant Austreberthe-Saffimbec					
6.16	Réaliser l'étude de dangers sur un barrage à Mont-Saint-Aignan					
6.17	Réaliser une étude du fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin versant de la Fontaine et proposer un programme d'actions associées pour lutter contre les inondations					
6.18	Réaliser une étude du fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin versant de Saint-Martin-de-Boscherville et proposer un programme d'actions associées pour lutter contre les inondations					
6.19	Réaliser une étude de danger sur les ouvrages du bassin versant de Saint-Martin-de-Boscherville					

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques						
Modification fiche avenant 2024						
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Objet réserve	Financière	Financement possible en régle	Contenu	
7.1	Réaliser l'étude de définition et l'étude de danger de la digue de St Pierre du Vauvray		X		X	
7.2	Réaliser les travaux issus de l'étude de danger sur la digue de Saint-Pierre-du-Vauvray					
7.3	Etude d'aide à la décision sur le devenir et la gestion future des ouvrages de l'axe Seine					
7.4	Caractériser de manière approfondie le risque inondation sur le secteur du Trait					
7.5	Réaliser les travaux d'urgence de neutralisation - mise en transparence (totale ou partielle) pour les ouvrages à déclasser sur l'axe Seine	O	X			
7.6	Réaliser les études de danger de travaux - dimensionnements pour les nouveaux classements sur l'axe Seine					
7.7	Sécuriser les systèmes d'endiguement en réalisant les travaux recommandés sur l'axe Seine					
7.8	Réaliser des travaux sans modification substantielle de l'ouvrage et sans modification de classement sur l'axe Seine					